



Conseil Communautaire du 26 mars 2024

Délibération n°2024-51

Thème :
Culture

Objet :
**Conservatoire à
rayonnement
intercommunal du
Briançonnais - Tarifs
2024-2025**

Pôle :
**Cohésion sociale et
territoriale**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS
Annie ASTIER CONVERSESET donnant pouvoir à Muriel PAYAN
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD
Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL
Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

Absents excusés :

Gabriel LEON
Jean-Pierre MASSON
Olivier FONS

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, à compter du 1er septembre 2024, comme suit :

	ENFANTS		ADULTES	
	CCB	COMMUNES EXTERIEURES	CCB	COMMUNES EXTERIEURES
CURSUS DIPLOMANT				
Instrument ou Chant Lyrique (FM et Pratique d'ensemble comprises*)	268,00 €	402,00 €	410,00 €	615,00 €
Danse Classique	182,00 €	273,00 €		
Théâtre	182,00 €	273,00 €		
CURSUS NON DIPLOMANT				
Parcours Personnalisé Instrument ou Chant Lyrique (Pratique d'ensemble comprise*) (Elèves ayant obtenu leur cycle 1 complet FM et Instrument ou à partir de 14 ans)	231,00 €	347,00 €	300,00 €	450,00 €
PRATIQUE COLLECTIVE				
Initiation Danse Jazz (à partir de 10 ans)	150,00 €	225,00 €		
Eveil Artistique (5 / 6 ans) <i>[Gratuit pour les enfants âgés de - 6 ans au 31/12/N résidant sur le territoire de la CCB]</i>	150,00 €	225,00 €		
Initiation Artistique (Instrument, Danse) (7 ans)	150,00 €	225,00 €		
Initiation Chant Choral (7/12 ans)	105,00 €	158,00 €		
Parcours de pratiques collectives (Jusqu'à 3 ensembles) ⁽¹⁾			223,00 €	335,00 €
Grand Chœur + 1H FM ou Culture Musicale			223,00 €	335,00 €
Atelier Jazz au Village ⁽²⁾			223,00 €	335,00 €

Atelier Chorégraphique / Danse Classique ⁽³⁾ / Danse Jazz ⁽³⁾			223,00 €	335,00 €
Atelier Théâtre			223,00 €	335,00 €
Atelier Musique Electroacoustique			223,00 €	335,00 €
AUTRES DISCIPLINES				
FM	105,00 €	158,00 €	110,00 €	165,00 €
2 ^{ème} Spécialité	105,00 €	158,00 €	110,00 €	165,00 €

Enseignements proposés :

- Guitare
- Violon
- Violon traditionnel
- Violoncelle
- Piano
- Cuivres (cor d'harmonie, cor des Alpes, trompette, tuba, trombone)
- Flûte Traversière
- Clarinette
- Saxophone
- Accordéon
- Harpe

⁽¹⁾ 3 ensembles parmi les suivants :

- Orchestre Symphonique
- Musique de chambre
- Orchestre Junior
- Orchestre de violoncelles
- Ensemble de clarinettes
- Ensemble de Musique traditionnelle
- Petit ensemble à vent
- Ensemble de guitares

⁽²⁾ Atelier Jazz au Village : pratique d'ensemble incluse pour les élèves inscrits en pratique d'instrument à vent (à partir du cycle 2).

⁽³⁾ Danse Classique ou Jazz Adulte : En fonction de l'avis du Professeur et sous réserve de places disponibles.

RÈGLES TARIFAIRES

1) Pour les élèves domiciliés dans des communes extérieures à la CCB : Tarif majoré de 50 %.

2) Les tarifs CCB sont appliqués aux étudiants de - 18 ans, résidents hors CCB mais internes dans un établissement scolaire de la CCB pour l'année scolaire à venir. Un certificat de scolarité sera demandé à l'inscription.

3) Pour les inscriptions dans le courant du 2^{ème} trimestre (janvier / février) : Remise de 20 %.

4) Pour les inscriptions dans le courant du 3^{ème} trimestre (mars / avril) : Remise de 30 %.

5) Pour les inscriptions de plusieurs membres d'une même famille :

- Remise de 10 % sur la facture globale familiale dès 2 élèves (enfant et adulte).
- Remise de 15 % sur la facture globale familiale dès 3 élèves (enfant et adulte).

6) En cas d'absence d'un professeur non remplacée, un remboursement de 10 % (sur le tarif maximal de la discipline) par tranche de mois d'absence continue et en dehors des vacances scolaires, pourra être effectué.

7) Remboursements et réductions particulières : il conviendra de présenter une facture soldée du CRIB auprès de ces organismes pour demander les éventuels remboursements par les Comités d'Entreprise ou réductions accordées par les différents CCAS des communes.

- Maintient le tarif de location de salles et instruments :

TARIFS LOCATIONS SALLES ET INSTRUMENTS	Enfant	Adulte		
Location Instrument (parc instruments du Conservatoire) Tarif annuel	150 €	200 €		
	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	Journée supplémentaire	
Location Clavecin	233 €	155 €	78 €	
	1/2 journée	Journée	Semaine (7 jours)	Caution
Location petite salle avec piano ou non	11 €	20 €	100 €	100 €
Location Studio de danse / salle Roussel / Salle Jérôme Deschamps	20 €	50 €	200 €	200 €

- Maintient le tarif de l'intervention d'un professeur intervenant auprès de structures d'accueil de personnes en situation de handicap et préciser que toute intervention fera l'objet d'une convention :

Tarif à l'heure	40 €
-----------------	------

- Autorise les services à encaisser les recettes correspondantes sur les régies appropriées ;
- Précise que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2024-2025 et suivantes et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 05 AVR. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

05 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.